

Séance du 28 juillet 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	20
Date de la convocation		
22/07/2025		
Date d’Affichage		
29/07/2025		

DCM N° 2025-46

L’an deux mil vingt-cinq

Et le vingt-huit juillet

à 17 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s’est réuni, avec publicité des débats, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pierre Michel SIMONPIETRI, Maire.

16 Membres présents : MM. SIMONPIETRI Pierre Michel, POZZO DI BORGIO Louis, GIAMARCHI Marie Dominique, SIMONI-PIACENTINI Céline, ALBERTINI Francine, PASQUALINI Maurice, BERTOLUCCI Marie Christine, UGOLINI Nuria, VEISON MARCELLI Nathalie, LOMBARDO Florence, CAMUZAT Alexandre, DARNAUD Laure, CASANOVA Jean-Pierre, SIMONI Pierre Baptiste, PORTA Marine, MARTEL Enzo.

4 Membres absents excusés (procurations) :

BIAGGINI Jean a donné procuration à ALBERTINI Francine

FINI René a donné procuration à SIMONPIETRI Pierre Michel

CROCE-AJACCIO Catherine a donné procuration à SIMONI PIACENTINI Céline

FABRIZY Bernard a donné procuration à CAMUZAT Alexandre

9 Absents : BATESTI Gilles, MALAFRONTÉ Christine, SILVESTRI Dominique, MURATI Carine, MALPELI Stéphane, GIAFFERI Michael, LECA Jean-Louis, NAPPO Michelle, FICO Aurélie

Madame SIMONI PIACENTINI Céline est nommée secrétaire.

Objet de la délibération

Recomposition du Conseil
Communautaire

VU les articles L.2121-29 et L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Louis POZZO DI BORGIO, 1^{er} Adjoint au Maire, expose que dans la perspective des élections municipales et communautaires 2026, les organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre doivent faire l’objet d’une recomposition dans l’année précédant celle du renouvellement des Conseils Municipaux.

Il précise que l’article L.5211-6-1 précité, détaille les deux modalités de recomposition des Conseils Communautaires et leur répartition entre les communes membres :

- Soit la représentativité fait l’objet d’un accord local à la majorité des 2/3 des Conseils Municipaux représentant plus de la moitié de la population de l’EPCI ou inversement (art. L5211-6-1 et 1-20 du CGCT) avec l’accord du Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale,
- Soit la gouvernance est établie selon les modalités de droit commun prévues du II à VI de l’article L.5211-6-1 du CGCT.

Il rappelle que les Conseils Municipaux doivent délibérer au plus tard le 31 août 2025 et qu’un arrêté préfectoral interviendra au plus tard le 31 octobre 2025 pour arrêter la composition du Conseil Communautaire.

.../...

OUI l'exposé de Monsieur Louis POZZO DI BORGO, 1^{er} Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- d'opter pour une répartition des sièges au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bastia selon les modalités de droit commun prévues du II au VI de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

AUTORISE

- Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE
Michel SIMONPIETRI

